aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

Direction des ressources humaines
Bureau gestion administrative et dialogue social
Dossier suivi par : Samantha AUFORT
samantha.aufort@diplomatie.gouv.fr
Tél : +33 02 51 77 28 45

Nantes, le 2 janvier 2020

Le Directeur de l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Etranger

à

Mesdames les cheffes d'établissement
et Messieurs les chefs d'établissement

Objet : Accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des personnels enseignants et d'éducation du premier degré - année 2020

Références :

Note de service du MENJ n°2019-186 et 2019-187 du 30-12-2019 relative à l'accès au grade de la hors-classe et à l'accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles – campagne 2020. BO n°1 du 2 janvier 2020.

Cette note précise les conditions et les modalités d'accès à la hors classe et à la classe exceptionnelle des professeurs des écoles, par inscription au tableau d'avancement.

A. Accès au grade de la hors classe des professeurs des écoles

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les professeurs des écoles de classe normale justifiant au 31 août 2020 d'au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon.

Tous les agents remplissant ces conditions seront informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via I-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'attention des agents est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier en saisissant dans le menu « Votre CV » les différentes données qualitatives les concernant.

Pour les personnels qui n'ont pas eu d'appréciation de leur valeur professionnelle, issue du troisième rendez-vous de carrière ou des campagnes d'accès au grade de la hors classe antérieures, l'avis du chef d'établissement sera recueilli.

B. Accès au grade de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles

Deux viviers distincts sont identifiés dans le cadre de la campagne pour l'accès à la classe exceptionnelle :

1. Agents éligibles au titre du 1er vivier

Sont éligibles :

- Les professeurs des écoles ayant atteint au 31 août 2020 au moins le troisième échelon de la hors classe.

et

- Qui justifient de 8 années de fonctions accomplies dans des conditions d'exercice difficiles ou sur des fonctions particulières telles qu'elle sont définies par arrêté du ministre chargé de l'éducation nationale et du ministre chargé de la fonction publique en date du 10 mai 2017.

Les personnels éligibles seront informés via leur messagerie électronique I-Prof qu'ils peuvent se porter candidat à l'inscription au tableau d'avancement au grade de la classe exceptionnelle au titre du premier vivier. Ils font acte de candidature en remplissant la fiche de candidature sur le portail de service internet I-Prof.

L'attention des candidats est appelée sur la nécessité de fournir les pièces justificatives attestant de l'exercice de fonctions éligibles.

Tous les agents éligibles au titre du premier vivier veilleront à enrichir leur CV sur I-Prof en complétant notamment l'onglet dédié aux fonctions et missions.

Les services départementaux vérifient la recevabilité des candidatures et des dossiers puis établissent la liste des agents éligibles au titre du premier vivier.

2. Agents éligibles au titre du 2nd vivier

Sont promouvables :

- Les professeurs des écoles ayant atteint au 31 août 2020 au moins le sixième échelon de la hors classe.

Tous les agents éligibles au titre du second vivier veilleront à compléter et enrichir leur CV sur I-Prof en complétant notamment l'onglet dédié aux fonctions et missions.

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr

aefe
Agence pour l'enseignement français à l'étranger

L'examen de leur situation n'est pas conditionné à un acte de candidature.

Il est fortement recommandé aux agents remplissant les conditions pour être éligibles à la fois au titre du premier vivier et du second vivier de se porter candidats au titre du premier vivier, s'ils remplissent également la condition d'exercice de 8 années de fonctions éligibles, afin d'élargir leurs chances de promotion.

*****

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir assurer la plus large diffusion de ces informations auprès des personnels concernés de votre établissement.

Pour le Directeur

Par délégation.
L'adjoint au directeur des ressources humaines

Philippe PLATIAU

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER
23, place de Catalogne | 75014 Paris | Tél. : 33 (0)1 53 69 30 90 | Fax : 33 (0)1 53 69 31 99 | www.aefe.fr
1, allée Baco BP 21509 | 44015 Nantes | Tél. : 33 (0)2 51 77 29 03 | Fax : 33 (0)2 51 77 29 05 | www.aefe.fr